

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 12 AVRIL 2022

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. Benoît KIEFFER

PROCES-VERBAL

Étaient présents les membres du conseil municipal :

Convocation adressée le : 01 avril 2022

Nombre de conseillers élus : 29

Mmes et MM. les Adjointes

Lisiane SPELETZ-HEIM – Alain SCHMITT – Marie Madeleine CHRISTEN – Jean-Paul EITEL –
Mélanie MICHAU – Joël OLIGER – Véronique SCHNELL – William ANTOINE

Mmes et MM. les Conseillers délégués

Jacques HELMER – Cindy GROSS – Stava BOUHADJERA – John PIERROT – Cathy
SCHWARTZ

Mmes et MM. les Conseillers

François HUVER – Sibel TARHAN – Zakia CHABOUNIA – Virginie GODART – Dorian
GAENG – Sabine HUCHARD – Murat AKSU – Patricia SCHMITT – Charles BERNHARDT –
Francis VOGT – Josiane NOMINE – Michel MARTIAL – Christiane SCHMITT – Pascal
LEICHTNAM – Erika DELPLANCKE

Membres excusés : Alain SCHMITT – Véronique SCHNELL – Sibel TARHAN – Stava
BOUHADJERA – Dorian GAENG – Sabine HUCHARD – Patricia SCHMITT – Pascal
LEICHTNAM

Procurations : Monsieur SCHMITT à Madame CHRISTEN – Madame SCHNELL à
Madame SCHWARTZ – Madame TARHAN à Monsieur HUVER – Monsieur BOUHADJERA
à Monsieur KIEFFER – Monsieur GAENG à Madame MICHAU – Madame HUCHARD à
Monsieur PIERROT – Madame SCHMITT à Madame SPELETZ-HEIM – Monsieur
LEICHTNAM à Madame DELPLANCKE

Membres absents : Joël OLIGER – Zakia CHABOUNIA – Murat AKSU – Josiane NOMINE

Assiste également à la séance :

Frédéric OBERT, Directeur Général des Services
Catherine BONIGEN, Service financier

DELIB. N° 2022_055

Désignation du secrétaire de séance

En application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Mélanie MICHAU pour assurer le secrétariat de séance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **De désigner** Madame Mélanie MICHAU secrétaire de séance.

DELIB. N° 2022_056

ADMINISTRATIF

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 31 mars 2022

Le point a été ajourné afin de prendre en compte des observations.

DELIB. N° 2022_057

AFFAIRES FINANCIERES

Budget principal primitif 2022

Vote du budget principal primitif 2022

Madame la 1^{ère} Adjointe présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2022 dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

Pour rappel, le budget prévisionnel ou budget primitif permet l'ordonnement des dépenses et des recettes de la collectivité.

Composé de deux sections distinctes qui doivent être présentées en équilibre pour chacune en ce qui la concerne, le budget primitif permet donc de planifier les dépenses de l'exercice en fonction des recettes dont la commune va bénéficier.

La balance générale de celui-ci se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 917.592,97	5 917.592,97
Section d'investissement	4 015.980,39	4 015 980,39
TOTAL	9 933.573,36	9 933.573,36

INTERVENTIONS

M. Francis VOGT souhaite avoir une clarification concernant le compte 6226 honoraires qui passe de 88 000 € à 140 884 € au regard de l'augmentation annoncée.

Mme Lisiane SPELETZ-HEIM précise qu'il s'agit d'une prévision d'honoraires concernant les intervenants pour les Estivales.

M. Francis VOGT interpelle l'Assemblée quant au montant prévisionnel inscrit pour l'étude du stade de football.

Il est précisé que 12 900 € correspond à un report de l'année précédente augmenté de 2 100 € pour une proposition nouvelle à 15 000 €.

M. Francis VOGT s'interroge sur les frais de sondage « Place Schuman » réalisé par la société « Fondasol » et demande à M. le Maire si le rapport est disponible et

consultable, si le terrain peut accueillir le projet de la maison médicale et si l'on peut continuer sur ce site ?

M. le Maire précise que les portances au sol et l'analyse du sol ont bien été évaluées dans le cadre du rapport.

M. Francis VOGT réitère sa demande sur la possibilité d'avoir accès à ce rapport d'analyse.

M. le Maire prend note de sa demande.

M. Francis VOGT propose que le réseau de chaleur urbain prévu aux abords de la mairie puisse être connecté à la chaudière de la Communauté des Communes et que ce rattachement génèrera des économies de fonctionnement et d'investissement. Il pense que l'installation d'une seconde chaufferie serait une aberration.

Monsieur le Maire précise que la prudence a été de mise en particulier dans le montage financier du projet, et que l'analyse des différents paramètres techniques réalisée par le bureau d'études s'oriente davantage vers une solution d'un nouveau projet de chaufferie autour de la Mairie et de ses bâtiments connexes.

M. Francis VOGT demande des informations sur le programme des travaux dans les écoles.

M. Jean-Paul EITEL détaille l'opération 207 et fait un état des réalisations de travaux de mise aux normes des écoles

Mme Christiane SCHMITT interpelle l'Assemblée en ce qui concerne les investissements pour l'établissement « Cassin » de l'ordre de seulement 5000 €.

Mme Lisiane SPELETZ-HEIM informe que cette somme sera dédiée à des actions en particulier sur les mises aux normes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
22		3

Mme Christiane SCHMITT, M. Francis VOGT, M. Michel MARTIAL se sont abstenus.

- **D'approuver** le budget principal primitif 2022 tel que présenté ci-dessus.

DELIB. N° 2022_058

AFFAIRES FINANCIERES

Budget annexe primitif du Golf 2022

Vote du budget annexe primitif du Golf 2022

Madame la 1^{ère} Adjointe présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2022 dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

La balance générale de celui-ci se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	1 664.949,00	1 664.949,00
Section d'investissement	233.023,43	233.023,43
TOTAL	1 897.972,43	1 897.972,43

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **D'approuver** le budget annexe primitif du Golf 2021 tel que présenté ci-dessus.

DELIB. N° 2022_059

AFFAIRES FINANCIERES

Budget annexe primitif de la Citadelle et du jardin pour la Paix 2022

Vote du budget annexe primitif de la Citadelle et du jardin pour la Paix 2022

Madame la 1^{ère} Adjointe présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2022 dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

La balance générale de celui-ci se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	691.260,00	691.260,00
Section d'investissement	61.154,68	61.154,68
TOTAL	752.414,68	752.414,68

INTERVENTIONS :

Mme Erika DELPLANQUE souhaite connaître le coût du spectacle des « Rapaces et biodiversité » programmé à la citadelle.

M. Jacques HELMER lui indique que le montant du spectacle s'élève à 9800 €, une subvention auprès de GAL LEADER a été sollicitée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **D'approuver** le budget annexe primitif de la Citadelle et du jardin pour la Paix tel que présenté ci-dessus.

DELIB. N° 2022_060**AFFAIRES FINANCIERES****Budget annexe primitif du VVF 2022****Vote du budget annexe primitif du VVF 2022**

Madame la 1^{ère} Adjointe présente à l'Assemblée le projet de budget primitif 2022 dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

La balance générale de celui-ci se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	56.275,75	56.275,75
Section d'investissement	85.160,51	85.160,51
TOTAL	141.436,26	141.436,26

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **D'approuver** le budget annexe primitif du Village de Vacances 2022 tel que présenté ci-dessus.

DELIB. N° 2022_061**AFFAIRES FINANCIERES****Budget annexe primitif de la forêt communale 2022****Vote du budget annexe primitif de la forêt communale 2022**

Madame la 1^{ère} Adjointe présente à l'Assemblée le projet de budget primitif 2022 dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

La balance générale de celui-ci se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	31.677,66	31.677,66
Section d'investissement	0,00	0,00
TOTAL	31.677,66	31.677,66

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **D'approuver** le budget annexe primitif de la forêt communale 2022 tel que présenté ci-dessus.

DELIB. N° 2022_062

AFFAIRES FINANCIERES

Budget annexe primitif du lotissement 2022

Vote du budget annexe primitif du lotissement 2022

Madame la 1^{ère} Adjointe présente au Conseil Municipal le projet de budget primitif 2022 dont chaque Conseiller Municipal a été destinataire.

La balance générale de celui-ci se présente comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	476.353,65	476.353,65
Section d'investissement	425.794,96	425.794,96
	902.148,61	902.148,61

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
25		

- **D'approuver** le budget annexe primitif du lotissement 2022 tel que présenté ci-dessus.

DELIB. N° 2022_063

AFFAIRES FINANCIERES

Demande de subventions - Mise en place d'un système de vidéoprotection

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération avait été prise en Conseil Municipal du 12 avril 2017 afin de doter la commune d'un système de vidéo protection. Ce projet n'a jamais abouti.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaiterait mettre en place un système de vidéoprotection visant à prévenir les actes de malveillance sur certains secteurs de la commune.

L'installation de ce dispositif de vidéoprotection permettrait une prévention sur les différents espaces publics. Ce dispositif serait un instrument créateur de coopération avec les forces chargées de la sécurité publique. Il aurait pour but :

- De dissuader par la présence ostensible de caméras ;
- De réduire le nombre de faits commis ;
- De renforcer le sentiment de sécurité ;
- De permettre une résolution plus efficace des enquêtes par les services de police et de gendarmerie ;
- De faciliter l'identification des auteurs d'infractions.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un diagnostic a été réalisé en 2021 en partenariat entre le référent sécurité de Gendarmerie Nationale et la Police Municipale de Bitche.

En outre, dans le cadre de la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) a vocation à faciliter le financement de ce type de projet.

Par ailleurs, la Région Grand Est a mis en place un dispositif complémentaire d'aide dont les communes peuvent bénéficier pour :

- L'acquisition, l'installation et la mise en service de caméras ;
- Les frais de raccordement à un réseau de communications électroniques ;
- L'acquisition éventuelle d'un système de stockage de vidéos ;
- L'acquisition de logiciels d'aide à la décision et aux levés de doute.

En outre, en complémentarité du premier zonage et du diagnostic réalisé englobant les rues du Maréchal Foch, de Sarreguemines, du Colonel Teyssier, le parc du Stadtweiher, la place Schuman et le parking des tanneurs, il sera établi à l'échelle de la commune un plan d'actions sur plusieurs années afin de couvrir à terme l'ensemble des points stratégiques du ban communal en fonction des besoins identifiés (*Plan annexé*).

L'estimatif d'une première phase de réalisation par la société Quonex Alsatel, fournisseur en téléphonie de la ville, permettrait de déposer une demande d'autorisation auprès du bureau de la sécurité en Préfecture de Moselle et une demande de subvention aux services de la Région.

Plan de financement prévisionnel (1^{ère} phase / centre-ville)

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition de matériel et installation	77 000 €	F.I.P. D	37 000 €
		Région Grand Est	20 000 €
		Commune de Bitche	20 000 €

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet dans le cadre de l'aide proposée par la Région Grand EST (*50% du montant des travaux pour les projets de création d'un dispositif de vidéoprotection dans la limite d'un plafond de 20 000 €*) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager une procédure de consultation pour la réalisation d'un dossier technique (*Choix du dispositif technique de raccordement, du matériel spécifique des caméras, des relais et du centre d'exploitation des images*), à l'échelle de la commune afin d'anticiper les extensions nécessaires au réseau dans les années à venir ;

- **D'adopter** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus (1^{ère} phase) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces demandes de subventionnement ;
- **De dire** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022 ;

INTERVENTIONS :

M. François HUVER demande des précisions quant aux modalités de mise en œuvre et de contrôle de cette opération, en particulier sur l'accès des images enregistrées par le réseau.

M. le Maire rappelle que ce projet était programmé et qu'un diagnostic préalable a été réalisé par le service de la Police Municipale en lien avec le référent gendarmerie, ce diagnostic sécuritaire complété par un diagnostic technique a servi de base pour établir ce projet d'installation.

Monsieur le D.G.S intervient pour préciser les procédures administratives qui règlementent la mise en place de la vidéoprotection, les arrêtés préfectoraux préalables, les autorisations de visionnage, les réquisitions par le procureur de la République lors de plaintes déposées.

Il informe également que le dispositif est évolutif mais sous condition d'une demande préalable obligatoire auprès des instances préfectorales.

Un local sécurisé sera mis en place, accessible exclusivement aux personnes habilitées, réceptionnera les images.

Le Conseil Municipal, décide, après en avoir délibéré par :

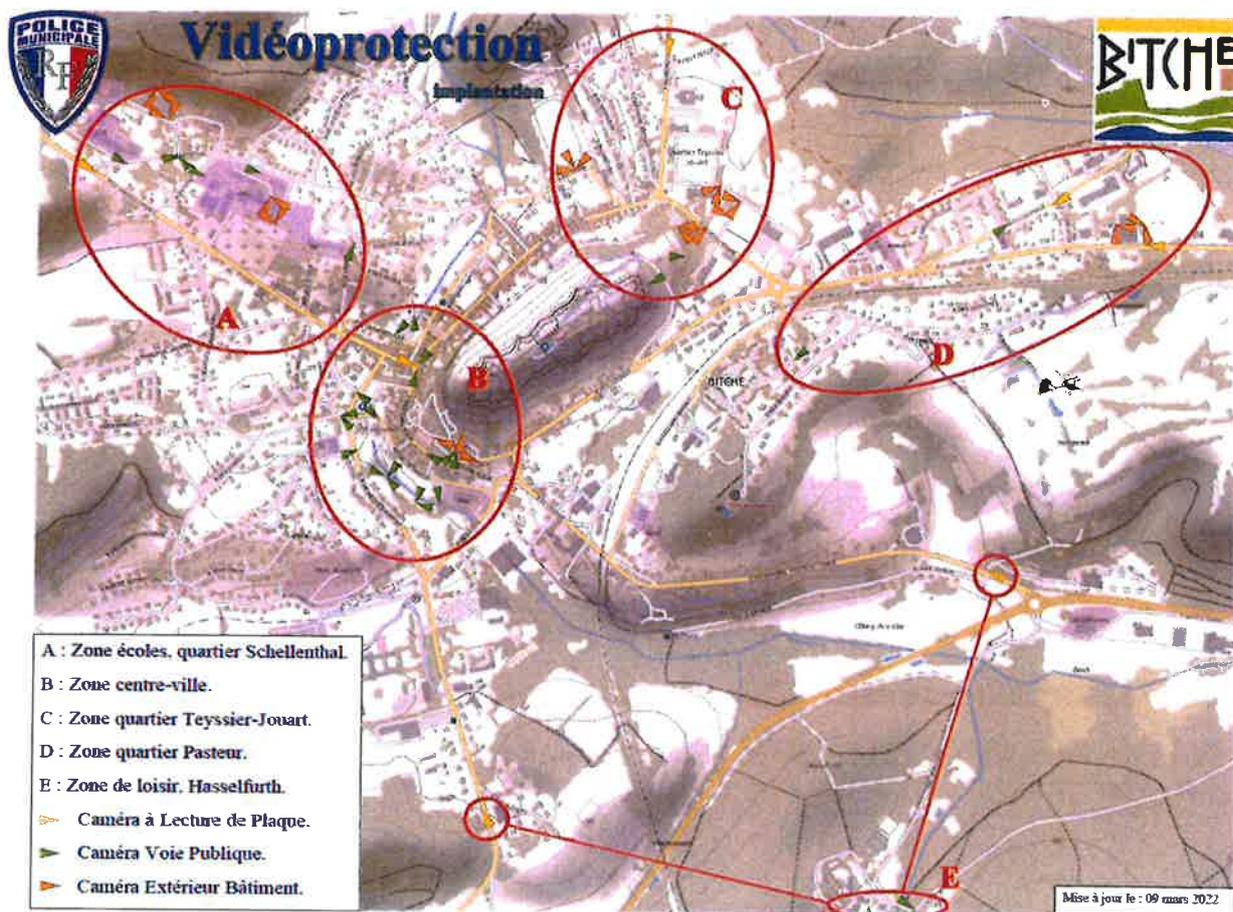
POUR	CONTRE	ABSTENTION
23		2

Cathy SCHWARTZ et Véronique SCHNELL se sont abstenues.

- **D'approuver** le principe de l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet dans le cadre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (F.I.P.D) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter des subventions pour financer ce projet dans le cadre de l'aide proposée par la Région Grand EST (50% du montant des travaux pour les projets de création d'un dispositif de vidéoprotection dans la limite d'un plafond de 20 000 €) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à engager une procédure de consultation pour la réalisation d'un dossier technique (Choix du dispositif technique de raccordement, du matériel spécifique des caméras, des relais et du centre

d'exploitation des images), à l'échelle de la Commune afin d'anticiper les extensions nécessaires au réseau dans les années à venir ;

- **D'adopter** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus (1^{ère} phase) ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ces demandes de subventionnement ;
- **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2022.



L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre remarque n'étant soulevée,
la séance est close à 20h40

La secrétaire de séance,
Mélanie MICHAU